

Procès-verbal du Conseil Municipal du 05 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq du mois de juin à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquelic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de la convocation : le 27 mai 2025.

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX (présent à partir de 20h20), Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Monsieur DRÉANO (présent à partir de 19h49), Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame ZAGO, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER (présent à partir de 19h38).

Absent ayant donné pouvoir : Madame IZAGUIRRE (procuration à Madame LE LAUSQUE), Monsieur BORGNIC (procuration à Madame TOULEMONT), Monsieur CAZEAUX (procuration à Madame LE TERRIEN), Monsieur DREANO (procuration à Monsieur GUIDAL), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL), Monsieur SCHAFFER (procuration à Madame LAMY).

Absent : /

Conseillers en exercice : 27

Quorum : 23 conseillers

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT - Monsieur LE GLOUAHEC.

Ordre du jour :

1	Nouveaux tarifs 2025	2	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public dans la Grande Rue
3	Création d'emplois et rémunération des contrats d'engagement éducatif	4	Décision modificative n°1 et création d'une AP/CP pour la voie verte sur la RD 111
5	Renouvellement de la convention pluri-annuelle avec le comité des fêtes	6	Société publique locale bois énergie renouvelable - cession d'une action au profit de la commune de Plouhinec
7	Accord de principe pour la vente de la maison communale située au 08, rue du Gélén	8	Opération immobilière Polimmo-Morbihan Habitat : désaffectation et déclassement des parcelles BI 67 et BI 63 situées rue Léon Blum
9	Diagnostic du patrimoine d'éclairage public Pierreval	10	Financement de la géodétection et du géoréférencement des réseaux d'éclairage public Pierreval
11	Rénovation de 20 luminaires poteau béton fonds vert : convention de financement et de réalisation Morbihan Energie	12	Contrat relatif à la participation financière aux frais d'utilisation partagée de comptage électrique
13	Approbation du tracé du circuit de randonnée et adhésion au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)	14	Renouvellement du contrat de concession pour le service public de la distribution de gaz

15	Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association Porh Loeiz Locmikaelig Skiff Voile	16	Citéo : avenant à la convention de soutien « communes et groupements communaux »
17	Renfort de gendarmerie 2025 : convention relative à la mise à disposition d'hébergement pour les renforts d'effectifs de la gendarmerie	18	Convention de partenariat avec l'association Musik Europa Breizh pour la saison 2025
	Décisions du Maire		Questions orales
	Informations diverses		

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H15 et fait l'appel des conseillers municipaux.
Madame TOULEMONT et Monsieur LE GLOUAHEC sont désignés en qualité de secrétaires de séance.

D2025 - 039 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2025

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 03 avril 2025 adressé le 27 mai 2025 aux conseillers municipaux.

Il convient, à ce titre, que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, le procès-verbal du Conseil Municipal du 03 avril 2025 est approuvé à 27 voix pour.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2025-040 NOUVEAUX TARIFS 2025

Exposé :

Les tarifs applicables aux services publics municipaux sont fixés chaque année par délibération pour une application par année civile à compter du 1^{er} Janvier de l'année qui suit (hors les tarifs afférents aux services périscolaires et extrascolaires, qui ont été définis par une délibération spécifique).

Dans le cadre de l'évolution de l'occupation du domaine public communal, il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs suivants à compter du 1^{er} juillet 2025.

Terrasse sous pergola Grande Rue	23,00€/an/m ²
Forfait food-truck estival (4 mois)	300€
Panneaux d'affichage fixe	50,00€/panneau/an
Base voile Sainte-Catherine	4 800€/an

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 21 mai 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les nouveaux tarifs ci-dessus, applicables au 1^{er} juillet 2025.

Au nom de Locmiquélic Avenir, Madame Le Magueresse indique ne pas comprendre ce vote de nouveaux tarifs alors qu'ils ont déjà été votés en décembre 2024. S'il n'y a pas d'urgence, il s'agit d'une perte de temps pour le Conseil municipal.

Concernant la terrasse sous pergola dans le Grande Rue, le fait de faire payer l'ombre au restaurant « la Barcarella » est un peu spécial.

Concernant le food-truck, il aurait fallu mettre dans l'appel à manifestation d'intérêt qu'il ne doit pas être à proximité immédiate des restaurants.

Concernant les panneaux d'affichage, 400€ à l'année, cela n'a pas de sens. Il aurait fallu demander beaucoup plus, d'autant que les communes qui se font payer un panneau lumineux par des panneaux publicitaires ne sont plus à la page.

Enfin, concernant la base de voile de Sainte Catherine, il est compréhensible que Tanguy Le Turquais veuille rester et que la commune le fasse payer mais il aurait fallu anticiper ou attendre une décision modificative pour le faire. Pour toutes ses raisons qui n'ont pas de sens, Locmiquélic Avenir votera contre ce bordereau.

Au nom de Locmiquélic Citoyenne, Madame Lamy indique que le débat qui a animé le collectif est la privatisation de l'espace public avec notamment une question sur la privatisation de la pergola dans la Grande Rue.

Et concernant la base de voile à Sainte Catherine, y aura-t-il un moment d'échange de prévu avec la population sur la privatisation de cet espace ?

Concernant les panneaux d'affichage, le collectif pense que cet échange avec une compagnie privée n'est pas un bon investissement de l'argent public.

Pour ces raisons, le groupe Locmiquélic citoyenne votera également contre ce bordereau.

Monsieur le Maire répond que seule une partie de la pergola sera privatisée.

Monsieur Guidal ajoute que du mobilier urbain communal sera installé sous cette pergola pour un accès à tous.

Monsieur Tanguy précise qu'une moitié sera réservée au commerce et que l'autre partie sera réservée au public.

Concernant la base de voile, Monsieur le Maire souligne que Monsieur le Turquais participe au rayonnement de la commune et, c'est à ce titre qu'il bénéficie d'une tolérance pour s'installer sur Sainte-Catherine. Il demande à Madame Lamy ce qu'elle ferait si elle était Maire de la commune ? Est-ce qu'elle supprimerait l'emplacement ?

Madame Lamy répond que si elle était Maire de la commune, elle ouvrirait une discussion avec tous ceux que cela intéresse pour savoir ce qu'il est possible d'envisager sur ce parking de Sainte-Catherine. Ce qui est dommage en l'espèce c'est que des privatisations se font sans échange, ni réflexion.

Monsieur Tanguy indique que la réponse est dans la question « qu'allons-nous faire de ce parking ? ». sa vocation première est bien d'être un parking.

Monsieur le Maire précise que la base de voile est installée sur l'espace vert et non sur le parking.

Madame Lamy souhaite juste qu'une discussion sur la valorisation de ce magnifique endroit ait lieu suite à des échanges avec la population.

Madame Le Magueresse précise que la remarque de son groupe n'a rien à voir avec l'installation de Lazare car, c'est dans le secteur du port et cela a du sens, mais sur le manque d'anticipation de la municipalité de prévoir ce tarif.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 20 voix pour et 7 voix contre.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE.
CONTRE	Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.
ABSTENTION	/

D2025-041 AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DANS LA GRANDE RUE

Exposé :

la municipalité a engagé des travaux de requalification dans la rue commerçante afin de donner un nouveau visage au centre-bourg qui, outre son embellissement et l'amélioration du cadre de vie, permettra l'installation d'une terrasse ou d'un étalage devant les devantures des commerces.

Plusieurs professionnels ont sollicité par écrit une occupation du domaine public.

Celle-ci fait l'objet d'une redevance fixée par le Conseil municipal.

Le tarif en vigueur, depuis le 1^{er} janvier 2025, est de 16 € / m².

Suite à la délibération précédente, il sera de 23€/ m² avec la pergola municipale.

Il convient, dans le cadre d'une convention avec ces professionnels, de préciser les conditions et modalités d'occupation du domaine public.

Il y est notamment stipulé que l'autorisation d'occupation est temporaire et révocable à tout moment. La durée de chaque convention est d'un an, avec effet au 1^{er} juillet 2025. Elle pourra être renouvelée chaque année de manière expresse pour une durée identique.

Proposition :

Vu les demandes des commerçants,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 21 mai 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les projets de convention d'occupation temporaire du domaine public avec les exploitants suivants :
 - Restaurant asiatique Tchao Asia
 - Bar Le Tal er Groez
 - Bar Le Transat

- Le supermarché Coccimarket
- La barcarella
- La Roseraie d'antan
- Bisiklet

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tout document dans ce sens.

Au nom de Locmiquélic Citoyenne, Madame Lamy demande si un travail a été effectué avec les commerçants pour comprendre leurs besoins et leurs attentes ? Cette question se pose suite à la décision d'attendre un an avant que les commerçants puissent installer des structures plus durables qui sont des investissements importants.

Monsieur Tanguy répond que la municipalité a des échanges avec eux. Il s'est rendu sur place avec le responsable du pôle Urbanisme, Aménagement et Patrimoine et la policière municipale pour définir précisément l'occupation avec les commerçants.

La première année, des aménagements légers comme bacs à fleurs ont été autorisés.

Au nom de Locmiquélic Avenir, Madame Le Magueresse souhaite une modification du bordereau et une précision sur le paragraphe des tarifs étant donné que la délibération vient d'être votée et que l'objet de la délibération est de désigner les commerçants qui souhaitent occuper le domaine public.

Monsieur le Maire acquiesce et indique que le bordereau sera modifié en conséquence.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2025-042 CREATION D'EMPLOIS ET REMUNERATION DES CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF

Exposé :

Chaque année, le service enfance-jeunesse intercommunal organise des camps de deux à cinq journées, comprenant des nuitées.

Pour assurer l'encadrement de ces camps, la commune recrute des animateurs et conclut des Contrats d'Engagement Educatif (CEE) dont les modalités permettent une plus grande souplesse organisationnelle.

En effet, le décret 2012-581 du 26 avril 2012, relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif et les dispositions du code de l'action sociale et des familles (article L432-2), ouvre la possibilité aux collectivités territoriales de déroger aux règles du repos compensateur par la conclusion de ces contrats.

Les dispositions à respecter dans ce type de contrat sont le caractère non permanent de l'emploi et le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif. La durée cumulée des contrats conclus par un même titulaire de contrat ne doit pas excéder 80 jours sur une période de 12 mois consécutifs.

Le décret 2012-581 du 26 avril 2012 prévoit une rémunération minimum des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif égale à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour.

Sur ces rémunérations brutes, le régime social des rémunérations applicable est celui des bases forfaitaires applicables aux animateurs et directeurs occasionnels recrutés pour assurer l'encadrement des mineurs dans les centres de vacances et de loisirs.

Le contrat d'engagement éducatif doit prévoir en amont les jours indicatifs de travail pendant la période contractuelle. Cette année, les camps se dérouleront du 09 au 10 juillet 2025, du 21 au 25 juillet 2025 et du 28 au 1^{er} août 2025.

Proposition :

Compte tenu de l'intérêt organisationnel de ce type de contrat pour les camps,

Considérant que l'encadrement d'un camp implique des amplitudes horaires de travail importantes et des responsabilités élevées,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 21 mai 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le recrutement des animateurs de loisirs sous Contrats d'Engagement Educatif pour les camps,
- de rémunérer ces emplois à hauteur de 182,95 € brut, soit 2,20 fois le SMIC journalier.
- de dire que les crédits prévus à cet effet sont prévus au Budget communal 2025, au chapitre 012, article 64131.

Au nom de Locmiquélic Citoyenne, Madame Lamy indique que le chiffre de 224 enfants bénéficiaires, donné lors de la commission, semble important.

Madame Le Terrien indique qu'elle se renseignera mais qu'il s'agit de l'ensemble des enfants du centre de loisirs sur la période estivale de 2024.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.
CONTRE	/

D2025-043 CREATION MODIFICATIVE N° 1 ET CREATION D'UNE AP / CP POUR LA VOIE VERTE SUR LA RD 111**Exposé :**

Comme exposé au budget 2025, la commune a prévu la création d'un cheminement doux -piétons et cycles- sur la route départementale 111.

Ce cheminement débiterait au rond-point de l'Etang pour récupérer la voie verte qui longe le Marais. La partie entre le rond-point de Kersabiec et le rond-point de l'étang sera finalisée dans un second temps à l'issue des travaux de voie cyclable (Hennebont-Port-Louis) réalisés par le Département dans le cadre du schéma cyclable départemental.

Ce projet sera réalisé sur deux exercices budgétaires et nécessite une décision modificative pour virer les crédits du chapitre 21 au chapitre 23.

Par dérogation au principe d'annualité et, pour ne pas inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter les soldes d'une année sur l'autre jusqu'à l'achèvement d'une opération, il est possible de mettre en œuvre la procédure des autorisations de programme et crédit de paiement.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peut être engagée pour le financement des investissements. Elle est une enveloppe de crédits utilisables sur une période de temps donné et demeure valable sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation, sa suspension ou sa clôture.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Le vote de l'autorisation de programme, qui est une décision budgétaire, est de la compétence du Conseil municipal.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement, rattachées à une autorisation de programme votée sur un exercice précédent, peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

A ce jour, le coût estimatif de cette opération est de 310 000€, il est donc proposé au Conseil municipal de créer une autorisation de programme dénommée « Voie verte RD 111 » sous le numéro 2025-AP02 comprenant un programme pluriannuel phasé sur une durée de deux années.

Proposition :

Vu les articles L 2311-3, R2311-9 et L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 21 mai 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification des crédits suivants :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	
Chapitre 21 - article 2151	Chapitre 23 - article 2315
- 100 000€	+ 100 000€

- d'approuver l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°2025-AP02 - voie verte RD 111 telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

N°		Phases	Montant initial AP/CP	Total TTC	Echéancier indicatif de crédits de paiement	
					2025	2026
2025-AP02	CHAP 040	Phase conception	3 000 €	3 000 €	3 000,00 €	
		Maitrise d'œuvre	3 000 €	3 000 €	2 000,00 €	1 000 €
Création d'une voie verte sur la RD111	chap. 23	Phase travaux				
		Travaux de terrassement et de démolition, compris préparation de chantier	32 000 €	32 000 €	100 000,00 €	204 000 €
		Constitution d'une poutre de rive pour élargissement de plateforme	87 000 €	87 000 €		
		Reprofilage et Constitution de chaussée	150 000 €	150 000 €		
		Fourniture d'éléments de voirie et de réseaux, compris travaux de raccordement	35 000 €	35 000 €		
TOTAL TTC		310 000 €	310 000 €	105 000,00 €	205 000 €	

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés dans la limite de l'autorisation de programme votée par l'Assemblée délibérante et à mandater les dépenses dans la limite des crédits de paiement inscrits chaque année au Budget.

Au nom de Locmiquélic Citoyenne, Monsieur Schaffer demande comment les cyclistes ont été associés à ce projet ? Il trouve bien d'encourager la multimodalité, mais cela risque d'amener plus de flux sur rond-point du Leclerc qui est extrêmement dangereux.

Comment la question de ce rond-point est-elle traitée ?

Monsieur Jéhanno précise qu'il s'agit d'une voie verte et non d'une voie cyclable.

Monsieur le Maire répond que la voie en question démarrera au rond-point de l'étang. La partie entre le rond-point de l'étang et celui du Leclerc ne sera pas aménagée tant que la voie cyclable de la RD 781 ne sera pas effectuée par le département.

Monsieur Schaffer pense qu'il est plus judicieux de penser à l'aménagement avant que le danger soit constaté par les utilisateurs.

Monsieur Guidal précise qu'à ce jour, aucun plan n'a été réalisé par le Département sur ce rond-point.

Monsieur le Maire propose de rédiger un courrier au Département pour les alerter sur ce danger et assure que les associations de cyclistes ont été contactées.

Au nom de Locmiquélic Avenir, Madame Le Magueresse approuve l'aménagement de voie verte. Elle trouve toutefois qu'il existe un problème de timing. Comment peut-on mettre 300 000€ dans l'aménagement d'une voie verte, qui est certes nécessaire, mais qui est non urgente ?

Cette dépense est prématurée et n'a pas de sens. C'est pourquoi elle s'abstiendra à titre personnel sur ce bordereau.

Monsieur le Maire répond que le montant de 300 000€ est la fourchette haute et que des recettes sont attendues :30% par le Département + 60% du reste à charge par Lorient Agglomération.

Madame Le Magueresse aurait aimé que ce soit stipulé dans la délibération.
Elle maintient que cette dépense est inutile quand la commune doit faire un emprunt de 500 000€ pour payer ses investissements.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 26 voix pour et 1 abstention.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.
CONTRE	/
ABSTENTION	Madame LE MAGUERESSE.

D2025-044 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLURI-ANNUELLE AVEC LE COMITE DES FETES

Exposé :

La ville de Locmiquélic entretient depuis de nombreuses années des relations étroites avec le comité des fêtes. Cette association, créée en 1953, a pour objet l'organisation ou la co-organisation des manifestations festives sur la commune et notamment l'organisation de la Fêtes des Langoustines, fête annuelle locale.

Soucieuse de réaffirmer et de valoriser cet engagement, la commune a inscrit cette relation dans un partenariat constructif et durable au travers d'une convention pluriannuelle d'objectifs adoptée par le Conseil municipal en 2015, en 2018 et en 2022.

Il est proposé de poursuivre ce partenariat pour une durée de trois ans et d'adopter une nouvelle Convention Pluriannuelle entre la commune et le Comité des fêtes pour l'organisation de la Fête des Langoustines avec comme mêmes objectifs :

- L'affirmation des orientations politiques de la commune en ce qui concerne la vie associative
- La détermination des attentes de chacune des parties dans l'organisation de manifestations
- La valorisation de projet du comité des fêtes
- L'assurance de relations contractuelles partenariales équilibrées entre association et collectivité
- L'inscription de la démarche dans une logique de suivi et d'évaluation
- la satisfaction aux règles nationales en matière de financement public des associations

Ainsi, la Convention Pluriannuelle d'Objectifs a pour objet de définir les objectifs partagés entre la commune et le comité des fêtes, la mise en œuvre des moyens nécessaires à leur bonne exécution et les modalités d'évaluation.

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 21 mai 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2025-2027 entre la commune et le Comité des fêtes
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette Convention Pluriannuelle d'Objectifs

Au nom de Locmiquelic Citoyenne, Monsieur Schaffer demande s'il n'y a pas la possibilité d'avoir accès aux conventions via un cloud ?

Pour cette convention en particulier, il demande si tout est valorisé ? Même les mises à disposition de bâtiment ou le temps agents ?

Monsieur le Maire répond que le reste à charge commune est en réalité d'un peu moins de 28 000€ (subvention comprise).

Madame Lamy demande des explications sur le chiffre de 334 600€ sur la première page de la convention.

Monsieur le Maire répond que le budget de la fête des langoustines est d'environ 100 000€/an. Le bénéfice réalisé dépend de la fréquentation qui varie en fonction de la météo. C'est très fragile et différent en fonction des années.

Madame lamy conclut en indiquant que la participation de la commune est bien de 28 000€ sur les 100 000€ de budget de la fête des Langoustines et pas seulement 4500€.

Monsieur le Maire acquiesce.

Au nom de Locmiquelic Avenir, Madame Le Magueresse indique que la fête des Langoustines est une fête structurante de la commune.

Auparavant, la commune comblait le déficit. Une subvention fixe de 4500€ a été mise en place lors du précédent mandat avec un compte-rendu financier fourni chaque année. Dans chaque municipalité, des agents et des locaux sont mis à disposition et il ne faut pas s'arrêter à une comptabilité analytique car cette fête participe grandement au bien-vivre ensemble prôné par le groupe Locmiquélic citoyenne.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 26 voix pour. Une élue faisant partie de l'association ne prend pas part au vote.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2025-045 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE BOIS ENERGIE RENOUELABLE- CESSION D'UNE ACTION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE PLOUHINEC

Exposé :

La commune de LOCMIQUELIC est actionnaire de la Société publique locale BOIS ENERGIE RENOUELABLE (ci-après « SPL BER » ou « la Société ») qui a pour objet social la production et la distribution d'énergies renouvelables ainsi que la gestion durable de la filière bois.

Dans le cadre de son développement stratégique, le conseil d'administration de la Société a décidé le 16 novembre 2023 une augmentation de capital. Par résolution en date du 11 juin 2024, le Conseil d'administration a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Le capital social de la Société est actuellement de 4 054 000 d'euros, réparti comme suit :

	MONTANT DE PARTICIPATION	NOMBRE D' ACTIONS	%	NOMBRE DE SIEGES AU CA
La commune de Lorient	1.375.000,00 €	2750	33,92%	5 sièges
Lorient Agglomération	1.178.000,00 €	2356	29,06%	4 sièges
Le département de Morbihan	520.000,00 €	1040	12,83%	2 sièges
La région Bretagne	420.000,00 €	840	10,36%	1 siège
La commune de Ploemeur	260.000,00 €	520	6,41%	1 siège
Quimperlé Communauté	260.000,00 €	520	6,41%	1 siège
La commune de Plouy	14.000,00 €	28	0,35%	Assemblée spéciale
La commune de Lanester	14.000,00 €	28	0,35%	Assemblée spéciale
La commune de Locmiquélic	1.000,00 €	2	0,02%	Assemblée spéciale
La commune de Larmor-Plage	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Guidel	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Caudan	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Le Trévoux	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Querrien	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Quimperlé	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Saint-Thurien	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Gestel	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Rédéné	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Tréméven	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Baye	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Hennebont	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Quéven	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Port-Louis	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Inguinél	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Bubry	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Inzinzac-Lochrist	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Languidic	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Guilligomarc'h	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Riec-sur-Belon	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Arzano	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Bannalec	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Moëlan-sur-Mer	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Riantec	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
TOTAL	4.054.000,00 €	8108	100 %	15 sièges (dont 1 attribué à l'assemblée spéciale)

Par courrier en date du 27 novembre 2024, la commune de Plouhinec a exprimé sa volonté d'intégrer l'actionariat de la SPL BER.

Conformément à l'article 12.3 des statuts de la SPL BER, l'Assemblée Générale Ordinaire a, par délibération du 4 décembre 2024, donné son agrément et autorisé la cession d'une action de la commune de Locmiquélic en faveur de la commune de Plouhinec, d'une valeur de 500 €.

En vertu de l'article 12.3, la cession des actions appartenant aux collectivités territoriales doit être autorisée par décision des organes délibérants du cédant et du cessionnaire.

Il y a donc lieu de se prononcer, par délibération, en faveur de la cession d'une action au profit de la commune de Plouhinec.

Proposition :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de commerce ;

Vu les statuts constitutifs de la SPL BER ;

Considérant le rapport ci-dessus ;

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 20 mai 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la cession d'une action à la commune de Plouhinec, pour un montant de 500 euros.
- d'autoriser le représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale de la SPL BER à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant ces modifications statutaires, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou à toute autre personne habilitée, pour l'exécution de cette délibération.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2025-046 ACCORD DE PRINCIPE POUR LA VENTE DE LA MAISON COMMUNALE SITUEE AU 08, RUE DU GELIN

Exposé :

La commune de Locmiquélic possède une maison de 77m² située au 8, rue du Gélín qu'elle a acquise par préemption en 1990.

Le Conseil municipal a ensuite donné mandat au Maire de l'époque, Monsieur Francis Pahun, pour effectuer la rénovation de cette maison. Des études pour la réhabilitation du logement afin d'y aménager un logement social sont alors réalisées et un contrat d'assistance administrative et financière pour la maîtrise d'ouvrage est signé avec le CDHRU PACT-ARIM du Morbihan.

Cette convention, signée le 30 juin 1996, permet l'ouverture de droit à l'aide personnalisée au logement et prendra fin le 30 juin 2028.

La dernière locataire a quitté ce logement le 1^{er} mars 2025 pour rejoindre un logement social neuf et de meilleure qualité d'isolation thermique dans la rue de la Mairie.

La maison du 08 rue du Gélín est en effet classée en F au Diagnostic de Performance Energétique (DPE) et nécessite d'importants travaux de rénovation évalués à 100 000€.

En application du Code de la Construction et de l'Habitat, le Préfet est l'autorité compétente pour autoriser les cessions de logements conventionnés.

La demande d'autorisation de vendre de la commune doit être accompagnée du DPE indiquant la classe énergétique du logement et de la délibération du Conseil municipal donnant son accord pour la vente.

Proposition :

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 20 mai 2025,

Il est proposé au Conseil municipal de donner un accord de principe pour la vente de la maison communale située au 8, rue de Gélín.

Au nom de Locmiquélic Citoyenne, Monsieur Schaffer indique qu'ils voteront contre car ce patrimoine de la commune peut servir à développer des projets comme une maison des jeunes, une salle pouvant servir à débattre, etc...

Monsieur Guidal précise qu'il y a beaucoup de travaux à réaliser dans ce bâtiment.

Madame Querré ajoute qu'il n'y a pas de possibilité de s'y garer.

Madame Lamy indique que c'est l'occasion de réaliser une opération fifty-fifty avec des bénévoles qui viennent aider la collectivité pour la réalisation des travaux.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 24 voix pour 2 voix contre et 1 abstention.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE
------	--

	MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC.
CONTRE	Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.
ABSTENTION	Monsieur TANGUY.

D2025-047 OPERATION IMMOBILIERE POLIMMO-MORBIHAN HABITAT :DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES PARCELLES BI 67 ET BI63 SITUEES RUE LEON BLUM

Exposé :

Par délibération du 30 mai 2024, le conseil municipal a confié l'aménagement et l'urbanisation des parcelles BI 67 et BI 63 d'une superficie de 1442 m² à la société Polimmo associée au bailleur Morbihan habitat.

Ces parcelles accueillait l'ancien Centre Technique Municipal et ont été fermées au public depuis décembre 2024.

En application des dispositions de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui précise qu'«un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement », il est possible de procéder au déclassement dudit bien en vue de son intégration dans le domaine privé communal après avoir constaté sa désaffectation.

Considérant que les parcelles BI 67 et BI 63, situées rue Léon Blum, ont cessé d'être affecté à un service public, il est proposé au conseil municipal de prononcer son déclassement pour qu'il puisse être intégré au domaine privé communal.

Proposition :

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 20 mai 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de constater la désaffectation des parcelles BI 67 et BI 63, situées rue Léon Blum,
- de prononcer le déclassement du domaine public communal desdites parcelles d'une superficie de 1442 m².
- de prononcer leur incorporation dans le domaine privé de la commune conformément à l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que Polimmo va réaliser 10 logements en accession libre + 2 logements en bail réel solidaire adossé à l'Office Foncier Solidaire de Lorient Agglomération. Morbihan Habitat créera 6 logements sociaux.

Au nom de Locmiquélic Citoyenne, Monsieur Schaffer indique qu'ils voteront contre ce bordereau pour deux raisons :

1/ la municipalité devrait être plus ambitieuse en terme de création de logements sociaux.

2/ lors de ce bordereau et du précédent, tous les pouvoirs sont donnés au Maire soit pour vendre, soit pour déclasser sur des sujets importants sans qu'il y ait de concertation. Il n'existe pas d'intervention du conseil dans la construction de ces projets.

Monsieur le Maire répond que le conseil municipal donne pouvoir au Maire pour prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération votée par le Conseil. C'est donc bien le conseil qui décide. Ensuite, plusieurs aménageurs ont été consultés et le choix s'est fait de façon collective par la commission qui inclut les minorités.

Enfin, un équilibre économique doit s'établir entre Polimmo et Morbihan habitat. Sur les 18 logements, 8 seront des logements sociaux, soit presque la moitié.

Madame Le Magueresse ajoute qu'il faut de la mixité sociale et ne pas ghettoïser. Il faut, par ailleurs, les services publics qui vont avec.

Madame Lamy précise que leur volonté est de s'interroger sur ce qu'il faudrait faire pour atteindre les 20% de logements sociaux. Le souhait de Locmiquélic Citoyenne est de s'approcher au plus près de ce taux.

Madame Le Magueresse indique qu'il faudrait alors que les parlementaires revoient la loi pour sortir le logement diffus du décompte des 20%. C'est la raison pour laquelle, même en créant un maximum de logements sociaux, la commune ne pourra malheureusement pas atteindre ce pourcentage de 20%.

Monsieur Dréano ajoute que la seule commune qui a augmenté son nombre de logements sociaux est celle de Riantec et cela a pu se faire grâce aux chambres, considérées comme domicile et comptant dans le calcul des logements sociaux.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que la commune de Riantec avait 14 OAP (orientations d'aménagement et de programmation) et qu'elle les a toutes réalisées.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 25 voix pour et 2 voix contre.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC.
CONTRE	Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.
ABSTENTION	/

D2025-048 DIAGNOSTIC DU PATRIMOINE D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR L'ILOT 3 DE LA RESIDENCE ABBE TREHIN

Exposé :

Pour aider les territoires à mieux connaître leur parc d'éclairage public, à disposer en toute propriété des éléments caractéristiques de ce parc et à mieux maîtriser leurs consommations d'électricité, Morbihan Énergies propose de conduire des diagnostics éclairage public.

la prestation proposée par Morbihan Énergies consiste tout d'abord en la réalisation d'un inventaire détaillé du parc d'éclairage existant (armoires d'éclairage, réseau d'alimentation électrique et points lumineux), dont les données pourront ensuite être cartographiées et intégrées à un SIG mis à disposition du territoire concerné et servir éventuellement à la gestion de la maintenance. Cet inventaire est complété d'une analyse aboutissant à un rapport.

Morbihan Énergies a passé à l'échelle du département, un marché à bons de commande permettant de proposer aux communes et intercommunalités les prestations détaillées ci-avant.

Dans un souci de simplification, la société Pierreval a sollicité la commune pour que l'éclairage public des rues de l'îlot 3 de la résidence Abbé Tréhin fassent parties de ce diagnostic. La somme engagée par la commune sera remboursée par la Société Pierreval au moment de la signature de l'acte de rétrocession.

Proposition :

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (Morbihan Énergies) en date du 12 juin 2018.

Vu la délibération n° 2019 - 020 du 17/12,2019 du comité syndical du Morbihan Énergies, validant le montant de prise en charge de la prestation de diagnostics éclairage public.

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 20 mai 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter Morbihan Énergies pour la réalisation d'un diagnostic du parc d'éclairage public de l'îlot 3 de la résidence Abbé Trehin (rue Pezh Bras et rue Kozti Ar Bek) avec le concours du bureau d'étude retenu,
- de prendre en charge le coût de cette intervention estimé à 520€ HT,
- d'acter que Morbihan Énergies versera une subvention à hauteur de 5,20€ par point lumineux conformément à son règlement financier,
- de dire que la somme engagée par la commune sera remboursée par la société Pierreval dans le cadre du classement dans le domaine public des réseaux d'éclairage public.

Au nom de Locmiquélic Citoyenne, Madame Lamy trouve que c'est « abusé » d'utiliser le dispositif à destination des communes et financé principalement par celles-ci, qu'est le syndicat d'électricité, pour un opérateur privé.

Pierreval va bénéficier d'une péréquation qui se fait entre communes alors qu'il aurait dû payer beaucoup plus cher via un opérateur privé.

Monsieur Guidal répond que le but de cette démarche est de faire avancer le dossier car la rétrocession de l'îlot 1 est toujours en attente alors que la délibération est passée en juin 2022. Il fallait avancer et c'est la solution qui a été trouvée.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 25 voix pour et 2 voix contre.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC,
------	--

	Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC.
CONTRE	Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.
ABSTENTION	/

D2025-049 FINANCEMENT DE LA GEODETECTION ET DU GEOREFERENCEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC PIERREVAL

Exposé :

En complément du diagnostic d'éclairage public, et dans le cadre de réglementation anti-endommagement de 2012, il est proposé de réaliser une géodétection et un géoréférencement des réseaux d'éclairage public de l'îlot 3 de la résidence Abbé Tréhin (rue Pezh Bras et Kervihanou). Cette cartographie des réseaux Morbihan permet de réduire les dommages aux réseaux qui surviennent lors des travaux effectués à proximité de réseaux enterrés.

Le Syndicat départemental d'électricité du Morbihan (Morbihan Energies) propose à la Ville de Locmiquélic, la réalisation de la géodétection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public afin de la positionner selon les 3 axes (X, Y et Z) avec une précision dite de classe A.

L'estimation prévisionnelle pour la réalisation des travaux pour ce secteur s'élève à 250,00€ HT.

Dans un souci de simplification, la société Pierreval a sollicité la commune pour que celle-ci, via Morbihan énergies, réalise la géodétection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public de l'îlot 3 de la résidence Abbé Tréhin.

La somme engagée par la commune sera remboursée par la Société Pierreval au moment de la signature de l'acte de rétrocession.

Proposition :

Vu l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu les termes de la convention de financement et de réalisation de la géodétection et du géoréférencement des réseaux d'éclairage public de l'îlot 3 de la résidence Abbé Tréhin

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 20 mai 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de financement et de réalisation géodétection et géoréférencement des réseaux d'éclairage public,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- de prendre en charge le coût de cette intervention estimé à 520€ HT,
- de dire que la somme engagée par la commune sera remboursée par la société Pierreval dans le cadre du classement dans le domaine public des réseaux d'éclairage public.

Au nom de Locmiquélic Citoyenne, Madame Lamy fait la même remarque que le bordereau précédent.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 25 voix pour et 2 voix contre.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC.
CONTRE	Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.
ABSTENTION	/

D2025-050 RENOVATION DE 20 LUMINAIRES POTEAU BETON FONDS VERT : CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION AVEC MORBIHAN ENERGIE

Exposé :

Dans le cadre du programme Fonds vert de l'Etat, Morbihan Energies propose aux collectivités la rénovation des luminaires énergivores sur poteau béton.

A ce titre, des travaux sur 20 luminaires poteau béton pourraient avoir lieu rue Dominique Le Garff (8 unités), rue de Kerderff (4 unités), rue François Le Levé (4 unités), rue de la Mairie (1 unité) et rue de Verdun (3 unités).

Il convient d'organiser les conditions de financement et de réalisation des travaux par Morbihan Energies, défini comme maître d'ouvrage par délégation.

Les montants de ces travaux de rénovation sont estimés par Morbihan Energies à 13 000,00€ HT.

La contribution de la commune est calculée selon les modalités financières énoncées ci-dessous :

Montant prévisionnel HT des travaux	13 000,00 €
Subvention fonds vert	3 250,00 €
Participation Morbihan Energies (25%)	3 250,00 €
Montant commune HT	6 500,00 €
TVA	2 600,00 €
Total	9 100,00 €

Proposition :

Vu le projet de convention,
Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 20 mai 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes des conventions de financement et de réalisation avec Morbihan Energies,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

Au nom de Locmiquélic Citoyenne, Madame Lamy indique que la valorisation des certificats d'énergie (CEE) par Morbihan Energie avait été évoquée lors de la commission. Elle avait proposé de contacter Lorient Agglomération pour savoir s'il n'était pas plus intéressant que la commune valorise elle-même ces CEE.

Monsieur Guidal répond que les seules communes de Lorient Agglomération qui gèrent leur parc d'éclairage public et valorisent leur CEE sont Hennebont, Lorient et Ploemeur. Il faut pour cela disposer de moyens humains et de logistiques importants, ce qui n'est pas le cas de communes comme Locmiquélic qui ont tout intérêt à passer par le syndicat d'électricité pour faire des économies d'échelle.

Madame Lamy comprend donc que, comme c'est Morbihan Energie qui réalise les travaux, c'est bien le syndicat qui valorise les CEE.

Elle pense toutefois que les frais de dossier seraient moins importants via l'agglo que via le syndicat.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 25 voix pour et 2 absentions.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC.
CONTRE	/
ABSTENTION	Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

D2025-051 CONTRAT RELATIF A LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS D'UTILISATION PARTAGEE DE COMPTAGE ELECTRIQUE

Exposé :

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (LOM) et la loi dite « climat - résilience » du 22 août 2021 confirment l'engagement national pour décarboner le secteur des transports. En particulier, la France s'est engagée dans un verdissement du parc automobile, notamment par son électrification. Si des objectifs nationaux existent, c'est bien au niveau local qu'il est possible d'en définir précisément les besoins et d'y répondre. En particulier, la couverture du territoire en infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ouvertes au public reste un sujet fondamental pour permettre le déploiement de la mobilité électrique.

Par délibération du 06 février 2025, le Conseil municipal a approuvé le projet d'implantation d'une borne de recharge de véhicules électriques et hybrides, place des Langoustines.

Morbihan Energie propose à la collectivité de conclure un contrat relatif à la participation financière aux frais d'utilisation partagée de comptage électrique afin de verser une participation financière en

contrepartie de son utilisation de comptage(s) électrique(s), dans le cadre du fonctionnement de Borne(s) de recharge de véhicules électriques appartenant à Morbihan Energies.

Dans un objectif de sobriété, cette mise en commun de comptage électrique permet d'optimiser techniquement et financièrement la mise en œuvre de ces installations, tout en évitant de conclure un contrat supplémentaire pour la fourniture d'électricité nécessaire au fonctionnement de la Borne.

Proposition :

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (LOM) et la loi dite « climat - résilience » du 22 août 2021,

Vu les délibérations D2022-033 du 31 mars 2022 et D2025-013 du 06 février 2025,

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 20 mai 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes du contrat relatif à la participation financière aux frais d'utilisation partagée de comptage électrique avec Morbihan Energies,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

Monsieur le Maire informe qu'il y a eu une erreur en commission : le chiffre de 3687 en 2024 est en kWh et non en €.

En 2023, la borne a rapporté 649€ TTC à la commune et en 2024, 830€ TTC.

Madame Lamy demande confirmation que la commune ne paie rien en terme de consommation.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, la commune ne supporte aucun coût spécifique pour le fonctionnement de la borne de recharge des véhicules électriques.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2025-052 APPROBATION DU TRACE DU CIRCUIT DE RANDONNEE ET ADHESION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

Exposé :

Lorient Agglomération, la commune de Locmiquélic, le département du Morbihan et la Fédération Française de Randonnée Pédestre ont travaillé sur la remise à niveau d'un itinéraire de Petite Randonnée, au départ de l'embarcadère de Pen Mané.

Le circuit de randonnée pédestre de Locmiquélic sera inscrit au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Le tracé a été défini suite aux propositions de la fédération Françaises de Randonnée pédestre et aux visites sur site. La commune de Riantelec a donné son accord par délibération pour que l'itinéraire du circuit passe sur sa commune et des conventions ont été signées avec les propriétaires de parcelles privées.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable aux tracés des sentiers de randonnées, dénommés « Entre Rade, Terre et Marais ».

Proposition :

Vu l'article L.361-1 du code de l'Environnement,

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 20 mai 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le tracé du sentier de randonnée tel qu'il figure sur les plans annexés à la présente délibération et son inscription au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du Morbihan.
- d'approuver l'appellation de ce sentier par le nom « Entre Rade, Terre et Marais »,
- de s'engager :
 - A laisser le libre accès et la libre circulation aux promeneurs et randonneurs toute l'année
 - A prévenir suffisamment à l'avance Lorient Agglomération ou le département au cas où une modification de l'itinéraire s'imposerait afin de trouver, par accord commun, un itinéraire de substitution,
 - A consentir à ce que le parcours mis à disposition figure sur les panneaux de signalétique et supports de promotion (topoguides, site internet) réalisés par le département, la commune, Lorient Agglomération ainsi que par tout autre organisme ayant vocation à promouvoir les formes de randonnées non motorisées.
- d'autoriser :
 - Un balisage et une signalétique en conformité avec les instances fédératrices et / ou structures compétentes,
 - Monsieur le Maire à signer des conventions de passage avec les propriétaires concernés s'il venait à y avoir une modification de l'itinéraire avec nécessité de passage sur une parcelle privée.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2025-053 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ

Exposé :

La commune de Locmiquélic dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel de 21 km faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 22 avril 1997 pour une durée de 30 ans et qu'il convient de renouveler.

La commune a rencontré GRDF le 20 mars 2025 en vue de le renouveler. Suite aux discussions intervenues entre la commune et GRDF, il est proposé un nouveau traité de concession, joint en annexe, qui comprend :

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution,
- **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte,
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- **10 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et France urbaine, permet en particulier à la commune :

- ✓ de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 3 700 € [Montant estimé de la redevance annuelle R1] pour l'année 2026 [année de calcul] pour une durée de 30 ans.
- ✓ de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé
- ✓ de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel

Proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.1411-12 prévoyant que « les dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopôle au profit d'une entreprise [...] »,

Vu les lois n° 46-628 du 8 avril 1946, n° 2003-8 du 3 janvier 2003 et n° 2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopole de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopole à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 20 mai 2025,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune à compter du 1^{er} Janvier 2026.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Monsieur Guidal rappelle que les membres du Conseil municipal avait donné leur accord pour voter ce bordereau.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2025-054 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PORH LOEIZ LOCMIKAELIG SKIFF VOILE

Exposé :

Par délibération du 30 mai 2024, la commune a noué un partenariat avec l'association Porh Loeiz Locmikaelig Skiff Voile et notamment l'accueil d'un pôle sportif dans le local du Gelin à proximité de l'anse de Normandie.

Cette mise à disposition permet la pratique et l'entraînement à des compétitions pour un groupe de coureurs qui préparent des championnats régionaux, France, européens et mondiaux en planche à voile Raceboard et en dériveur Skiff 29 er, 49 er, 49 FX.

Parallèlement, un projet de pôle associatif pour d'activités nautiques (planche à voile et paddle), se trouve à d'étude en collaboration avec des élus et l'association PLLSV. Il devrait être positionné à côté de l'atelier du canon, rue du vieux port. Un cahier des charges, en cours d'élaboration, définira les objectifs, les conditions et les formalités.

Dans ce contexte, il est proposé aux membres du Conseil municipal de renouveler le partenariat qui formalise les engagements des deux parties sur le développement de la voile de compétition et qui soumet la création d'un pôle d'activités nautiques pour tous.

Proposition :

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 21 mai 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat et de mise à disposition d'un équipement avec l'association Porh Loeiz Locmikaelig Skiff Voile telle que présentée en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les autres documents y afférents.

Monsieur Chaty indique qu'un projet d'embellissement des locaux par l'association est en cours.

Le Pôle sportif a obtenu des résultats significatifs : l'effectif des compétiteurs a augmenté : 22 compétiteurs avec de bons résultats en championnat de France.

En ce qui concerne le pôle associatif pour les activités nautiques, les élus ont pris attache auprès des services de la DDTM.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2025-055 CITEO : AVENANT A LA CONVENTION DE SOUTIEN « COMMUNES ET GROUPEMENTS COMMUNAUX »

Exposé :

La Société Agréée CITEO et Lorient Agglomération ont signé, en 2023, une convention de lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Cette convention a été établie en application des articles L. 541-10-2 et R. 541-116 du Code de l'environnement.

Elle se conforme au cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs (ci-après dénommée « REP ») des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique (« EMPG ») applicable à cette période et à l'arrêté interministériel d'agrément de la Société Agréée en vigueur en 2023 et prolongé en 2024. Cet agrément permet notamment à la Société agréée de soutenir les collectivités territoriales dans leurs actions de lutte contre les déchets abandonnés.

Par un arrêté du 23 décembre 2024, l'agrément de la Société agréée a été renouvelé par les pouvoirs publics jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, la Société Agréée propose à la Collectivité la signature d'une convention-type unique ayant fait l'objet d'une coordination entre les éco-organismes de la Filière REP EMPG. Cette convention-type unique intègre les simplifications identifiées lors des premières années de soutien des collectivités territoriales en y assurant la continuité des projets déjà engagés, grâce à la substitution de la convention unique à la Convention signée par la Collectivité.

La convention-type unique, rédigée dans le cadre de l'organisme coordinateur de la filière Emballages et papiers Graphiques (OCAPEM) et validée par les pouvoirs publics, va s'appliquer rétroactivement dès le 1^{er} janvier 2025 pour les collectivités territoriales, qu'elles soient signataires avant ou après cette date.

La convention-type ne remet pas en cause les montants perçus et les obligations. Les modifications concernent les changements de date de fin de convention : son terme est fixé au 31 décembre 2027. Elle est tacitement reconduite pour une nouvelle période allant jusqu'au 31 décembre 2029 maximum, sauf dénonciation notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des Parties à l'autre Partie avant le 1^{er} octobre 2027.

Proposition :

Vu le projet de contrat annexé,
Vu la délibération D 2023-104- du 07 décembre 2023,
Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 20 mai 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'**approuver** les termes du contrat pour la substitution de la convention-type unique OCAPEM à la suite du ré-agrément de la Société Agréée au titre des Emballages et Papiers Graphiques pour la période 2025-2029
- de **mandater** le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer le contrat et tous les documents y afférant.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.
CONTRE	/

D2025-056 RENFORT DE GENDARMERIE 2025 :CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'HEBERGEMENT POUR LES RENFORTS D'EFFECTIFS DE LA GENDARMERIE**Exposé :**

L'accueil des renforts de gendarmerie de la circonscription de Port Louis pendant la saison estivale nécessite, en l'absence de locaux susceptibles d'être prêtés par les municipalités des ex-cantons de Port-Louis et d'Étel, la mise à disposition de mobil homes.

Huit résidences mobiles (cinq installées à Riantec et trois sur Etel) seront mises à disposition de la brigade de gendarmerie du 1^{er} juillet au 31 août 2025.

La commune de Riantec assure pour l'ensemble des communes la coordination et le portage financier de ce dossier.

La contribution financière comprend toutes les charges de location et de viabilisation des installations (eau, chauffage et électricité) ainsi que les consommations des fluides.

Le budget prévisionnel pour la saison 2025 s'établit à 52 811€ avec une participation prévisionnelle pour la commune de Locmiquélic de 4 873,80€ calculée au prorata de la population DGF au 1^{er} Janvier 2024 qui sera remise à jour lors du bilan définitif.

Une convention sera établie entre les communes de Belz, Erdeven, Étel, Gâvres, Riantec, Local-Mendon, Merlevenez, Ploemel, Plouhinec, Port-Louis, Sainte-Hélène et Locmiquélic.

Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 21 mai 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention relative à la mise à disposition d'hébergements pour les renforts d'effectifs de la gendarmerie pour la saison 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter ladite convention ;
- de préciser que le montant définitif sera établi au vu du bilan détaillé des dépenses dressé par la commune de Riantec ;
- de préciser que la dépense sera prélevée à l'article 62878 du Budget commune 2025.

Monsieur Marc Chaty fait lecture du texte suivant :

« Bilan du dispositif estival de protection des populations 2024

Effectifs:

- Détachement de Surveillance et d'Intervention (DSI) Riantec : 8
- Réservistes en renfort de la Communauté de Brigade (COB) : jusqu'à 6 en fonction du jour de la semaine et des événements programmés
- Poste à cheval Erdeven: 4

Habituellement les renforts provenaient de la gendarmerie mobile. L'expérience de la période des jeux olympiques de l'année dernière, a permis de voir que le dispositif estival de protection des populations pouvait être assuré par des militaires détachés de la gendarmerie départementale.

En raison de l'emploi prévisible des gendarmes mobiles à la sécurisation dans les métropoles et également en outre-mer, le commandement de la gendarmerie envisage de constituer une partie des détachements de sécurité et d'intervention par des personnels fournis par les unités territoriales moins sollicités en période estivale que les côtières.

Missions du DSI:

- Nocturnes essentiellement + engagement ponctuel sur période diurne : la prévention, les interventions, les interpellations, la police route, la surveillance et la sécurisation dans le cadre différents événements festifs estivaux (sécurisation traversées dans le cadre FIL + contrôles à l'arrivée bateau bus).
- Interventions sur la COB pour la période estivale: augmentation de 18% entre 2023 et 2024.
- Chiffres Locmiquelic pour l'année: interventions (126 en 2023 et 169 en 2024) - atteintes aux biens (72 en 2023 et 55 en 2024) - dont cambriolages (4 en 2023 et 9 en 2024)

Doléances exprimées quant aux logements (mobil-home):

- site de RIANTEC: problème de propreté à la perception (moisissures) + désagréments camping-caristes venant réveiller les gendarmes quand ne parvenaient pas à ouvrir la barrière (gênant au petit matin après leur nuit de travail) – Signalé
- site d'ETEL: vétusté - Signalé

Concernant la question posée lors de la commission finances, la caserne de gendarmerie de RIANTEC doit théoriquement être livrée courant octobre 2025. Eventualité d'un report en novembre, n'est pas écarté en fonction de l'évolution des travaux. »

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2025-057 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MUSIK EUROPA BREIZH POUR LA SAISON 2025

Exposé :

L'association « Musik Europa Breizh » organise des concerts professionnels de musique baroque accessibles à tous dans le Finistère sud et dans le pays de Lorient. L'objet de cette association est de diffuser la musique et plus particulièrement la musique baroque, en Bretagne d'abord mais plus largement en France et en Europe, et de promouvoir les échanges entre musiciens européens et bretons. Chaque concert est l'occasion de découvrir des instruments insolites, des compositeurs peu connus et des œuvres étonnantes.

La commune collabore depuis 2022 avec cette association qui propose notamment des concerts au centre culturel et des échanges avec les enfants des écoles.

Aussi, au vu de la qualité de ces prestations, et dans le cadre de sa volonté de permettre la diffusion de spectacles musicaux de qualité, la commune souhaite que cette programmation perdure et pour cela engage une relation partenariale afin de permettre à l'association de se développer et s'installer pour proposer, de manière durable, un accès à la musique classique pour tous.

Il est proposé au Conseil municipal de poursuivre et de formaliser ce partenariat dans le cadre d'une convention de co-organisation pour la saison 2025.

Cette convention fixe les engagements et les modalités financières de chacun pour mener à bien cette collaboration entre la commune et l'association.

Proposition :

Vu le projet de convention de co-organisation d'une saison de concerts de musique classique avec l'association Musik Europa Breizh 2025,

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 21 mai 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de co-organisation d'une saison de concerts de musique classique avec l'association Musik Europa Breizh 2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.
------	--

CONTRE	/
ABSTENTION	/

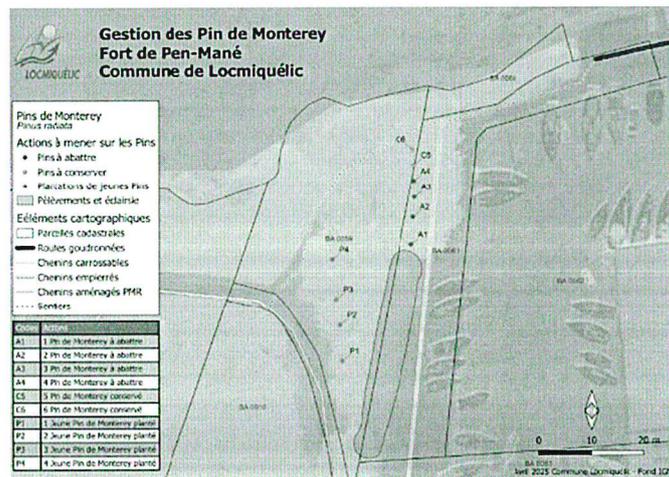
DECISIONS DU MAIRE

Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire : compte-rendu des décisions

En complément de l'ordre du jour, Monsieur Eric PATUREL, Maire, rend compte des décisions prises en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de la délibération du Conseil municipal du 26 janvier 2023.

Décision du 08 avril 2025 : dépôt d'une demande d'autorisation préalable - abattage pins

Monsieur le Maire a déposé au nom de la commune une demande de déclaration préalable de travaux pour l'abattage des pins de Monterey situés sur la parcelle BA 59 à Pen Mané.
Cette déclaration de travaux sera soumise à l'avis du Service Eau Biodiversité Risques de l'unité Biodiversité Milieux aquatiques et Forêts de l'Etat (DDTM).



Décision du 06 mai 2025 : dépôt d'une demande d'autorisation préalable - ravalement centre culturel Artimon

Monsieur le Maire a déposé au nom de la commune une déclaration préalable de travaux pour le nettoyage des murs extérieurs, le traitement des surfaces, le traitement des fissures et la mise en peinture du centre culturel Artimon.

Décision du 13 mai 2025 : Vente de la désherbeuse mécanique

La commune a vendu à l'entreprise Jardiman domiciliée, le Signan, 56300 à Pontivy, la désherbeuse mécanique KERSTEN pour la somme de 1500€ TTC. Ce bien n°202002 sera sorti de l'inventaire de la commune.

Décision du 14 mai 2025 : Vente de la tondeuse Isecki SF 300

La commune a vendu à l'entreprise Kervarrec domiciliée, le Toul Douar, 56700 à Hennebont, la tondeuse Isecki SF 300 pour la somme de 300€ TTC. Ce bien n°2002007 sera sorti de l'inventaire de la commune.

Décision du 14 mai 2025 : Vente du microtracteur broyeur Isecki

La commune a vendu à l'entreprise Méca'Mick Motoculture domiciliée, 21, route du lin, 56700 à Kervignac, le micro tracteur isecki pour la somme de 720€ TTC. Ce bien immatriculé 6171VR56 sera sorti de l'inventaire de la commune.

Décision du 19 mai 2025 : réalisation d'un prêt auprès du CMB de Bretagne Arkéa pour le financement des investissements

La Commune a contracté auprès du **Crédit Mutuel de Bretagne ARKEA**, 1 rue Louis Lichou 29480 LE RELECQ-KERHUON, un contrat de prêt pour un montant total de **500.000 €** selon les conditions « cite gestion fixe » dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant en euros : 500 000€

Objet : Investissement 2025

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel indexé : livret A + 0.5%

Profil d'amortissement : Amortissement constant

Commission d'engagement : 0.10%

Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

QUESTIONS ORALES LOCMIQUELIC AVENIR

1) Monsieur le maire, les travaux sur la chaussée réalisés dans la commune entraînent parfois l'effacement des marquages au sol : Emplacement de stationnement, passages cloutés...

Sans marquage, aucune règle ne s'applique et cela génère un risque accidentogène.

Sachant que la sécurité de vos concitoyens est une de vos premières obligations, pouvez-vous nous dire quelle est la politique de la commune pour les travaux de peinture au sol ? Quel délai entre l'effacement et la remise en place ?

Monsieur Guidal répond que les entreprises qui effectuent les travaux sont tenues de refaire la signalétique. Pour la rue de Kerderff, le marquage du rond-point a été refait. Même chose pour la rue Henri Sellier.

Madame Le Kernec souligne qu'en haut de la rue de Nézenel, les 4 stationnements non pas été repeints. La réponse de la Mairie a été que le marquage au sol ne sera pas refait avant la réfection totale de la rue.

Monsieur le Maire répond que de nombreuses rues n'ont pas de marquage au sol, et le stationnement permet aussi le ralentissement des véhicules.

En ce qui concerne la commune, nous sommes soumis à la météo et à la disponibilité de l'agent.

2) Monsieur le maire, pouvez-vous nous faire un point sur les projets immobiliers : Artimon et salle des fêtes ? Auriez-vous des précisions quant au commencement du projet ?

Le projet avance. L'opérateur qui va mener l'opération est LB Habitat.

Pour mémoire, il y aura 10 LLS (logement locatif social) à la salle des fêtes et 10 logements en accession près de l'école. L'un n'ira pas sans l'autre. Les travaux devraient débuter avant la fin de l'année.

Le projet de la salle des fêtes est plus compliqué car il a fallu définir un droit de passage avec les consorts Fréard et les consorts Hurst pour les logements de l'ancienne salle des fêtes. Les travaux devraient débuter avant la fin de l'année.

Madame Le Magueresse a le souvenir de 2 places de parking uniquement près de la salle des fête. Elle demande comment sera géré le stationnement dans le nouveau projet ?

Monsieur le Maire répond que tout sera géré sur la parcelle.

QUESTIONS ORALES LOCMIQUELIC CITOYENNE

1. Optimisation du financement communal de l'école élémentaire : ouvrons les échanges !

Une pétition, lancée il y a deux semaines et totalisant à ce jour 256 signataires, expose que : "La fermeture d'une classe monolingue et la possibilité d'une non-ouverture d'une 2e classe bilingue sont bien réels et mettent en péril la qualité de l'enseignement de notre école et la nécessaire acquisition des compétences essentielles pour les enfants scolarisés."

Pour rappel, l'article L. 2121-30 du Code de l'Éducation établit que "Le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'État dans le département. " Ce sujet est donc au cœur des prérogatives du Conseil municipal. C'est pourquoi nous souhaitons poser une question et proposer un travail concret sur cette thématique :

- Comme demandé lors de la Commission du 21 mai dernier, peut-on obtenir les chiffres en la possession de la Mairie sur la fréquentation attendue pour la rentrée prochaine dans les écoles primaires, avec un rappel des seuils d'ouverture et de fermeture pratiqués dans l'Éducation nationale ?
- Nous proposons que soit lancé un état des lieux des moyens communaux apportés aux différentes écoles, afin de réfléchir ensemble à une optimisation de ces moyens, tout en garantissant une cohérence des politiques publiques (cf. investissements dans les bâtiments réalisés ces dernières années).

Madame Ribette répond que ces éléments étaient mentionnés dans le compte-rendu de la commission du 21 mai 2025.

Sans fermeture de classe , la moyenne serait de 19,8 enfants par classe. Avec la fermeture de classe, cela ferait 24,75 enfants/classe.

Effectifs par niveau pour l'année prochaine

	Monolingue	Bilingue	Total
CP	18	7	25
CE1	16	6	22
CE2	12	6	18
CM1	24	4	28
CM2	29	4	33
Total	99	27	126

Il n'existe pas de seuil fixe, mais des indices de position sociale (IPS). Celui de l'école est à 120 (sur une échelle allant de 45 à 185). Cet indice résume les conditions socio-économiques et culturelles des familles des élèves accueillis dans l'établissement par rapport à celles des autres établissements du département.

Mme Arrault viendra compter les effectifs à la rentrée des classes 25-26 et tranchera définitivement.

Actuellement, une fermeture conditionnelle du monolingue et une ouverture conditionnelle du bilingue sont envisagées.

2/Etat des lieux des moyens communaux : cf. doc dépenses d'investissement depuis 2020

Les frais de fonctionnement sont évoqués lors du coût d'un élève (frais de gestion, frais de personnel).

Les achats de matériel sont optimisés en fonction de chaque école ; les besoins sont différents entre une école maternelle et une école élémentaire. Les choix sont établis en concertation avec les enseignants.

Madame Lamy souhaite comprendre quels sont les moyens communaux consacrés à l'éducation primaire et maternelle. Elle souhaiterait que ce thème soit abordé lors d'une commission.

2. Qualité de l'air : avançons!

Nous avons eu l'occasion d'interpeler le conseil municipal sur la qualité de l'air de Locmiquélic au regard de notre situation face au port de commerce. A ce jour, nous n'avons aucun élément permettant d'évaluer la situation.

- Nous vous réitérons la demande de prendre des mesures pour pouvoir orienter nos actions communales et intercommunales.

La pollution de l'air est invisible et a des conséquences graves à court ou moyen termes sur la santé, les bâtiments, les écosystèmes.

A l'échelle communale, la municipalité peut agir en faveur en matière de mobilité. Nous vous serions reconnaissants de ne pas caricaturer les demandes de mesures en faveur des mobilités douces, c'est à dire des aménagements qui permettent aux cyclistes, mais aussi aux piétons, de se sentir en sécurité dans les rues pour permettre de prendre la voiture en dernier recours.

Là aussi, des discussions doivent avoir lieu. Nous ne pensons pas qu'il y ait une partie des habitants de Locmiquélic contre le vélo et qu'une autre serait contre la voiture. Nous rencontrons beaucoup d'usagers de la rue, cyclistes et automobilistes, qui ne sont pas satisfaits des aménagements actuels. La population du territoire a augmenté, le nombre de voitures aussi. C'est pourquoi nous vous sollicitons à nouveau pour :

- Organiser une concertation avec un accompagnement extérieur, comme a pu le faire BBO Communauté, pour anticiper les déplacements de demain et construire un plan de circulation avec les usagers.

Monsieur Schaffer indique que la pollution de l'air est une pollution invisible qui demande régulièrement des réévaluations.

Il souhaite que les élus travaillent ensemble sur un plan de circulation, organisent à leur échelle des déplacements et facilitent les transports en commun.

Monsieur le Maire répond que, sur le site de Lorient Agglomération, il est possible d'aller voir l'indice de la qualité de l'air mis à jour quotidiennement.

Ces relevés se font en partenariat avec l'association Air Breizh.

Les stations sont situées au niveau de l'école Bissonnet et sur le boulevard Normandie.

L'indice intègre les polluants atmosphériques réglementés et mesurés en continu sur les stations, traceurs des activités urbaines :

- dioxyde de soufre (SO₂)
- dioxyde d'azote (NO₂) : émis essentiellement par les transports,
- ozone (O₃) : polluant secondaire, photochimique, formé sous l'action des Ultra-Violet en périodes d'ensoleillement et de chaleur élevés,
- particules fines (PM₁₀, PM_{2.5}) : d'origine agricoles, résidentielles ou tertiaires.

L'indice tient également compte des pollens.

Les relevés de Lorient peuvent être extrapolés sur la commune qui n'est qu'à quelques centaines de mètre.

Concernant le plan de circulation, Monsieur le Maire rappelle que ce n'est pas prévu au budget 2025.

Madame Lamy indique que le niveau de connaissance de la qualité de l'air est actuellement très bas.

Tout ce qui arrive du port de commerce n'est pas mesuré sur ces indicateurs.

Si les mesures étaient réalisées, les résultats seraient peut-être inquiétants ! Pour le savoir, il faudrait faire venir Air Breizh.

Pour elle, c'est de la responsabilité des élus de se renseigner sur le sujet et de ne pas faire l'autruche.

Elle propose de demander à Air Breizh de venir faire une mesure expérimentale à Normandèze.

Monsieur le Maire acquiesce si cela n'a pas un coût pour la collectivité.

INFORMATIONS DIVERSES

Prochain Conseil municipal : jeudi 18 septembre 2025 sauf si avenant marché Grande Rue (début juillet)

- Fête du sport : le 14 juin 2025 à 14H au complexe sportif
 - Appel du 18 juin : mercredi 18/06 18H (Jean-Yves La Glouahec)
 - Fête de la musique le 21 juin 2025
 - Fête du Port : 28 et 29 juin 2025
 - Lorient Océans : du 03 au 06 juillet
 - Bededaw : samedi 05 juillet 2025 anse Normandèze
- Inauguration grande rue 18 juillet

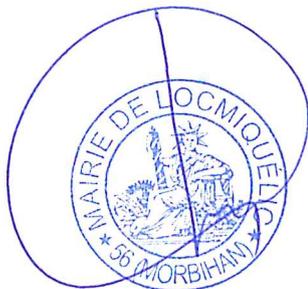
Fin : 21h41

Signature du Procès-verbal du 05 juin 2025

Le 18 septembre 2025

Le Maire

M. Eric PATUREL



Le Secrétaire

M. Jean-Yves LE GLOUAHEC

La secrétaire

Mme. Danièle TOULEMONT

mis en ligne le 25 septembre 2025